



## RÈGLEMENT D'UNE SUCCESSION : LISTE DES PIÈCES NÉCESSAIRES

### Concernant le défunt et ses héritiers :

- Deux actes de décès originaux ;
- Livret de famille original de la personne décédée (si elle a eu plusieurs unions, livret de famille de chaque union) ;
- Contrat de mariage ou pacs si le conjoint ou partenaire est toujours vivant ;
- Jugement de divorce de la personne décédée ;
- Donation entre époux le cas échéant ;
- Fiche de renseignement d'état civil ci-jointe (à compléter par le conjoint survivant et chaque héritier) + justificatifs indiqués.

### Concernant les biens immobiliers (en France et à l'étranger), même détenus en indivision :

- Titre de propriété pour chaque bien immobilier ;
- Pour les maisons individuelles : toutes autorisations d'urbanisme (déclaration de travaux, permis de construire et éventuels modificatifs, certificat de conformité) ; ces pièces seront nécessaires pour la vente éventuelle, même si elle n'est pas envisagée dans un futur proche ;
- Pour les appartements : liste des travaux effectués et le cas échéant des autorisations obtenues (autorisations d'urbanisme et autorisations de l'assemblée des copropriétaires, nécessaires également pour la vente à venir) ;
- Avis de valeur par une agence immobilière (idéalement 2 avis par bien immobilier) ;
- Coordonnées des syndics de copropriété ou association syndicale libre (ASL) ;
- Si les biens sont loués : copie des baux en cours, et le cas échéant coordonnées du gestionnaire de la location.

*Merci de nous faire savoir si vous souhaitez vendre un ou plusieurs biens de la succession afin que nous puissions vous donner toute information utile.*

## Concernant les autres biens :

- Coordonnées des banques françaises ou étrangères où le défunt (et son conjoint) avait des comptes, avec idéalement les numéros de compte (joindre un RIB ou un relevé de compte) ;
- Attestation de valeur de cryptomonnaies acquises par la personne décédée (type « bitcoins ») et adresse de l'établissement détenteur français ou étranger ;
- Coordonnées des caisses de retraite (principale et complémentaires) ;
- Coordonnées de la caisse de sécurité sociale et de la mutuelle ;
- Coordonnées de l'employeur si le défunt était toujours en activité ;
- Carte grise et valeur argus des véhicules automobiles, motos, bateaux (au nom du défunt et/ou de son conjoint) ; vous pouvez trouver cette valeur sur internet (sites type La Centrale) ;
- Si le défunt détenait des parts dans une société : statuts, extrait Kbis, valeur des parts sociales, montant du compte courant d'associé (ou coordonnées de l'expert-comptable ou de toute personne pouvant nous fournir ces renseignements) ; copie de l'engagement des parts ou actions de société (pacte DUTREIL) ;
- Si le défunt détenait un fonds de commerce, artisanal, libéral ou agricole (en France ou à l'étranger) : acte d'acquisition du fonds, copie du bail et des contrats d'exploitation, dernier bilan ;
- Copie de reconnaissance de dette si le défunt avec consenti un prêt non intégralement remboursé au décès ;
- Derniers avis d'impôt (impôt sur le revenu, taxe foncière et taxe d'habitation pour tous les biens immobiliers du défunt, y compris ceux dont il n'avait que l'usufruit, IFI) ;
- Aides perçues (sociales ou autres) ;
- Factures dues par le défunt (non réglées au jour du décès) ;
- Si le défunt était locataire : copie du bail et de la dernière quittance de loyer ; à défaut, coordonnées du bailleur ; Liste des biens recueillis par chacun des époux par donation ou succession ou possédés avant le mariage ;
- Copie des actes notariés ou des déclarations fiscales (imprimé CERFA) de toutes les donations consenties par le défunt ;
- Coordonnées des établissements auprès desquelles le défunt avait souscrit des assurances-vie ou des contrats de capitalisation.

*Il est important de nous communiquer l'ensemble des éléments concernant les assurances-vie souscrites par la personne décédée (contrats, courriers de l'assureur, déclarations auprès des services fiscaux, etc.). En effet, lors du versement de l'assurance-vie, l'assureur peut, dans certains cas, utiliser tout ou partie de l'abattement fiscal vous profitant, abattement dont vous ne disposeriez plus pour la déclaration de succession et dont nous ne pourrions tenir compte faute d'en avoir été avisés ; vous seriez ainsi redevable des droits éludés ainsi que des pénalités de retard.*

**Merci d'apporter lors du premier rendez-vous un chèque de 200 € pour nous permettre de faire face aux premiers débours (demande de pièces, frais d'enregistrement).**

**Paiement CB possible**